

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS **"HANDICAPES"**

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation. Ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Concernant les équipes nationales, les pêcheurs composant l'équipe devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger si les conditions suivantes sont remplies:

- 1) il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel l'attestant;
- 2) la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Tous les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Pour tous les Championnats du Monde et des Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débiter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la

F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., plus la personne responsable des classements; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une Nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; les organisateurs devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3-** Chaque Nation adhérent à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 4 pêcheurs; un remplaçant désigné à l'avance avant le 1^{er} tirage au sort sera admis. Dans une équipe, seul un pêcheur aveugle sera autorisé à pêcher avec une ligne sans flotteur.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation et ce sans substitution de matériel; ce changement devra être autorisé par un membre du jury. La substitution avec le remplaçant peut être effectuée pourvu que le minimum de 11 points "HANDICAPS" soit garanti.

Pour les deux manches les équipes devront totaliser un minimum de 11 points "HANDICAPS" suivant le tableau ci-dessous:

- 7 points: pêcheur aveugle
- 6 points: pêcheur dont un membre supérieur est totalement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
pêcheur avec un membre supérieur partiellement amputé avec absence totale de mobilité et de force musculaire (obligation de fournir un certificat médical)
- 5 points: pêcheur amputé partiellement d'un membre supérieur mais dont la partie restante est mobile et utilisable
pêcheur dont un membre supérieur est partiellement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
- 4 points: pêcheur en fauteuil ne pouvant pas pêcher en hors de son fauteuil,

mais avec toute mobilité de ses membres supérieurs

- 3 points: pêcheur ayant un ou deux membres inférieurs avec absence de mobilité et de force musculaire l'empêchant de se mettre en position debout sans appareillage mais avec toute mobilité du torse et de ses membres supérieurs (obligation de fournir un certificat médical)
- 2 points: pêcheur en fauteuil pouvant pêcher hors de son fauteuil et possédant toute mobilité du torse et des membres supérieurs

pêcheur ayant une jambe en moins ou handicapé des deux jambes mais pouvant dans les deux cas se mouvoir sans appareillage extérieur ou fauteuil et qui peut se mettre en position debout sans appareillage
- 1 point: pêcheur ayant un handicap physique apparent ou un handicap divers non apparent mais pouvant justifier dans ce cas d'un taux d'incapacité minimum de 70% (obligation de présenter un justificatif de reconnaissance).

Un seul pêcheur à 1 ou 2 points sera accepté dans la composition de l'équipe.

Le pêcheur sourd et/ou muet n'est pas considéré handicapé pour la pêche.

Le handicap minimum devra être de 1 point (compris le remplaçant). Sur la liste des engagés devra figurer pour chaque pêcheur le nombre de points "Handicap".

Les actions permises aux accompagnateurs sont précisées dans le tableau: "ACTIONS AUTORISEES AUX ACCOMPAGNATEURS DES HANDICAPES" (voir tableau joint en fin de règlement). Ce tableau devra être préparé en triple exemplaire par la Nation organisatrice.

Un contrôle sera réalisé par le jury au cours de la dernière journée d'entraînement.

Avant d'engager leurs pêcheurs, les Nations devront tenir compte des actions possibles accordées aux accompagnateurs figurant dans le tableau joint en fin de règlement; ces actions devront être respectées et ne pourront pas être corrigées pour la compétition.

Sur les fiches d'inscription adressées à l'organisation par les Nations participantes devront obligatoirement figurer au droit de chaque nom le nombre de points "handicap" du pêcheur.

- 4-** Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la profondeur devra être, dans la mesure du possible, uniforme sur tout le parcours et d'une profondeur minimum de 1,50 mètre; la largeur minimum du parcours sera de 40 mètres.

Un éventuel rempoissonnement devra être soumis à la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d. pour acceptation; dans tous les cas ce rempoissonnement devra être réalisé au minimum 2 mois avant la date du championnat. Un film ou un reportage photographique concernant le rempoissonnement devra être réalisé par l'organisation et envoyé à la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d.

- 5-** Le parcours sélectionné devra être, si possible, droit et présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; ce parcours devra permettre de placer les concurrents en ligne; il faudra éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues

aux lignes électriques, ponts, etc. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette Nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1.200,00 €; dans ces droits d'inscription seront compris 8 banquets de clôture, 5 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et les manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Les Fédérations, en plus des médailles consacrées aux membres officiels de la Délégation, pourront demander sur place des médailles supplémentaires (dans la limite de 3 maximum par équipe), sous paiement d'une contribution de 25 € par médaille supplémentaire, qui comprendra également le diplôme. Les frais pour les médailles supplémentaires devront être payés aux organisateurs, qui reverseront ensuite la somme à la F.I.P.S.e.d. En aucun cas et sous aucun prétexte, des médailles en nombre supérieur à celui prévu au présent Règlement ne pourront être demandées à la F.I.P.S.e.d.

Pour les banquets de clôture, les Nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1.200,00 €.

Une Nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'engagement de 1.200,00 €. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les Nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice et ce une semaine avant le 1^{er} jour d'entraînement. Toute Nation absente (non arrivée) pour le dernier jour d'entraînement sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 30 § c).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Les trois championnats "HANDICAPES", "MASTERS" et "VETERANS" seront organisés simultanément par la même organisation et se dérouleront **généralement** le 1^{er} week-end de juin. **Cette indication pourra subir des modifications, même substantielles, en fonction des conditions climatiques présentes dans le pays choisi pour l'organisation et des caractéristiques du Parcours de Compétition.**

- 6-** Pour les épreuves, les compétiteurs devront disposer d'un emplacement de pêche (ring) compris entre 10 mètres minimum et 20 mètres maximum. La largeur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même un couloir destiné aux personnes autorisées (organisateur, réserves, capitaines, presse et jury) devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs.

Aucun matériel des pêcheurs ne devra empiéter dans ce couloir officiel. Une infraction = 1 avertissement oral, une 2^{ème} infraction = un carton jaune.

Les capitaines d'équipe, 2 par Nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard de couleur VERTE avec la lettre C correspondant à leur fonction. Un seul capitaine sera autorisé à l'intérieur d'un ring. La réserve portera un dossard de couleur ROUGE avec la lettre R. Lorsque certains secteurs sont trop éloignés, le jury international peut autoriser la réserve à entrer dans les boxes.

L'accompagnateur désigné de l'handicapé sera également autorisé à pénétrer dans le ring.

L'organisation devra personnaliser chaque emplacement de pêcheur par une affichette sur laquelle figureront le nom, la nationalité du concurrent ainsi que le nombre de prises mis à jour toutes les heures. Ces affichettes sont fournies par la personne de la F.I.P.S.e.d. chargée d'établir les classements.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - jeudi à 15h00 ou la veille de la 1^{ère} manche.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 27 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.
- Tirage au sort des Nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1^{ère} manche. L'ordre de ce tirage établi sera inversé pour la 2^{ème} manche (exemple: la Nation qui tire au sort la première pour la 1^{ère} manche, tirera au sort la dernière pour la 2^{ème} manche, etc.).
- Informations diverses sur le déroulement du championnat.
- Les pêcheurs seront répartis dans quatre groupes en fonction de leur degré d'handicap.

Les groupes seront constitués de la manière suivante:

- dans le premier groupe, le pêcheur parmi les 4 pêcheurs de chaque équipe avec les points "handicap" les plus élevés;
- dans le deuxième groupe, le pêcheur parmi les 3 pêcheurs restants de chaque équipe avec les points "handicap" les plus élevés;
- dans le troisième groupe, le pêcheur parmi les 2 pêcheurs restants de chaque équipe avec les points "handicap" les plus élevés;
- dans le quatrième groupe, le dernier pêcheur de chaque équipe.

Lorsque dans une équipe deux ou plusieurs pêcheurs ont les mêmes points "handicap", le capitaine de l'équipe définira sur le document du tirage au sort le groupe des pêcheurs concernés.

- Affectation des quatre (4) groupes aux secteurs A, B, C et D par tirage au sort.

2^{ème} réunion - vendredi matin ou le matin de la 1^{ère} manche.

- Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

3^{ème} réunion - vendredi après-midi ou après la 1^{ère} manche.

- Résultats de la manche communiqués aux Nations.
- Commentaires sur le déroulement de la manche.
- Constitution des quatre groupes, effectuée selon la même méthode illustrée ci-dessus pour la première réunion des capitaines.
- Affectation des quatre (4) groupes aux secteurs A, B, C et D par tirage au sort.

4^{ème} réunion - samedi matin ou le matin de la 2^{ème} manche.

- Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

Lorsqu'une équipe change un pêcheur par le remplaçant, les pêcheurs de cette équipe seront répartis dans les groupes en tenant compte des points "handicap" du remplaçant.

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines sont destinées pour modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

TIRAGE AU SORT

- 8- Le tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 180 minutes avant le début de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d.

L'attribution des places pour la première manche se fera en fonction d'une grille de tirage au sort établie à l'avance par la F.I.P.S.e.d. Cette grille est conçue de façon à répartir les pêcheurs d'une équipe dans chaque quart de secteur.

L'attribution des places pour la deuxième manche sera effectuée par tirage au sort par le capitaine (ou son représentant) de chaque équipe, en ne tenant compte que des ailes et avant ailes des secteurs.

- 9- Le N° 1 sera toujours situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.
- 10- Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Les dossards de secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

Le port du dossard est obligatoire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11- a) Chaque compétiteur disposera de 120 minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur dossard devront impérativement déposer leur matériel dans leur ring attribué par le tirage au sort sans pour autant pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel). Aucune préparation de matériel ne pourra être effectuée avant le signal d'entrée des pêcheurs sur leur emplacement. Durant les préparatifs, les pêcheurs pourront se faire aider par l'accompagnateur en fonction des instructions définies sur le formulaire prévu à cet effet. Tout matériel pourra être remis aux pêcheurs jusqu'au signal d'amorçage par l'intermédiaire du commissaire individuel. Après ce signal d'amorçage, il sera interdit de fournir tout matériel aux pêcheurs à l'exception d'éléments de canne cassés qui pourront être remplacés par l'intermédiaire du commissaire individuel. Le commissaire individuel pourra également intervenir pour aider au déboîtement d'éléments de canne collés.

Jusqu'au signal d'entrée dans les rings, les esches et les amorces pourront être préparées par le pêcheur ou une tierce personne à l'extérieur du ring.

Après le signal d'entrée dans les ring, les amorces et les esches pourront être apportées aux pêcheurs pendant le temps de préparation qui pourra se poursuivre soit à l'extérieur du ring pour la tierce personne soit à l'intérieur du ring pour le pêcheur jusqu'au moment du signal début du contrôle des esches et des amorces; à partir de ce signal les esches et les amorces doivent se trouver dans le ring du pêcheur, plus aucune modification et aucun supplément ne sera encore autorisé jusqu'au moment du contrôle. Les amorces doivent être présentées prêtes à l'emploi, des sacs fermés ne sont pas autorisés. Après le contrôle il sera interdit aux pêcheurs de recevoir à nouveau des esches et des amorces.

D'éventuels petits récipients contenant des additifs pour tremper les esches à l'hameçon sont autorisés.

- b) Le pêcheur ne pourra confectionner ses boules d'amorçage lourd et amorcer qu'après le contrôle de ses esches et de ses amorces. En l'absence de contrôle, le pêcheur ne sera pas autorisé à pêcher.
- c) Lorsque un pêcheur utilise une bourriche trop courte (moins de 3,50 mètres) il est sanctionné d'une carte jaune même si celle-ci est utilisée les 2 jours. Dans le cas où ce même pêcheur serait contrôlé avec une bourriche trop courte lors d'un autre championnat, il sera disqualifié.
- d) Le contrôle de la longueur de la bourriche et de la canne sera effectué après le contrôle des esches et amorces et avant l'amorçage lourd: un pêcheur par secteur sera tiré au sort.
- e) Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.
- f) Il est interdit de fumer sur le parcours officiel durant les compétitions.

-12- Il y aura un commissaire par compétiteur et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

C'est le commissaire général (aidé dans la mesure du possible par un membre du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.) qui devra:

- a) contrôler les quantités d'amorces que toutes confondues seront mesurées prêtes à l'emploi (mouillées et tamisées), y compris terre, gravier, maïs, blé, chènevis, etc. ou tout autre additif non toxiques pour la faune et le milieu aquatique. Les quantités d'amorces de chaque championnat seront communiquées dans le programme des compétitions en fonction des décisions prises par le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la Commission Technique. L'usage des pellets, boulettes ou toute autre amorce agglomérée est interdit pour l'amorçage et pour escher l'hameçon;
- b) contrôler les quantités d'esches que pour tous les championnats seront communiquées dans le programme des compétitions en fonction des décisions prises par le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la Commission Technique. Les esches toutes confondues seront mesurées et non tassées. Les vers de terre devront être présentés entiers (non coupés);
- c) contrôler que le pêcheur ne présente pas lors du contrôle des d'esches ou des d'amorces des quantités supérieures aux quantités prévues au programme. Si tel n'est pas le cas, le pêcheur recevra un avertissement (article 30a); la liste des pêcheurs pris en infraction sera communiquée à la réunion des capitaines; si

l'infraction est de nouveau commise à la seconde manche ou durant le championnat suivant, le pêcheur sera disqualifié pour récidive (article 30b);

d) récupérer après contrôle le surplus éventuel d'esches et d'amorces.

Le commissaire individuel devra:

a) contrôler la bourriche;

b) vérifier la conduite de pêche du compétiteur dont il est responsable. Lorsqu'un commissaire individuel ou de secteur constate une irrégularité, il doit la signaler immédiatement au compétiteur qui lui est assigné (et éventuellement au jury international si la gravité de l'infraction l'exige) sans qu'il y ait intervention de tiers (Athlètes, Capitaines, Délégués, spectateurs, etc.);

c) vérifier et noter chaque prise;

d) continuer à veiller, à la fin de l'épreuve, sur les prises de son pêcheur et interdire l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que son pêcheur, le document indiquant le résultat de la pesée.

Les vers de vase destinés à l'hameçon doivent être présentés dans une boîte "mesure officielle F.I.P.S.e.d." spécialement conçue à cet effet.

Après le contrôle, les vers de vase destinés à l'hameçon pourront être utilisés pour l'amorce.

L'organisateur doit prévoir dans le programme du championnat la liste des différents modèles de boîtes officielles ainsi que leurs prix. Ces boîtes seront disponibles sur commande 1 mois avant le début du championnat, pour les équipes qui les désirent.

Les vers de vase destinés à l'amorçage et toutes les autres esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon doivent être présentées dans les "boîtes mesures" officielles F.I.P.S.e.d. Toute autre présentation d'esches au contrôle sera confisquée et pénalisée (pénalité d'un point dans le classement du secteur).

Les amorces devront être présentées au contrôle dans des seaux gradués et les esches dans des boîtes "mesure officielle". Les compétiteurs devront être obligatoirement munis de leurs propres seaux et boîtes "mesure officielle". Le pêcheur non muni des boîtes "mesure officielle" se verra pénalisé d'un point dans le classement du secteur (exemple: le pêcheur non muni de ses boîtes, classé 5^{ème} marquera 6 points au lieu de 5; le pêcheur classé 6^{ème} marquera toujours 6 points).

Le tamisage des amorces (avec tamis, bourriche, tête d'épuisette et autre) ainsi que le brassage (avec un batteur électrique) est interdit après le contrôle.

A partir du début du contrôle des esches et amorces (3^{ème} signal) jusqu'à la fin de la compétition (7^{ème} signal), uniquement le vaporisateur est autorisé pour rectifier les amorces et les terres ainsi que pour le collage et la conservation des esches.

Après le contrôle et jusqu'à la fin de la compétition, il est autorisé de rajouter des additifs en poudre ou en liquide pour un maximum de 100 ml.

Pour les larves aquatiques, celles-ci pourront être présentées dans deux boîtes maximum (exemple: ¼ de vers de vase dans une boîte d'un ¼ et ¾ de fouillis dans une boîte de ¾).

Les boites doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir en position fermé le couvercle).

Le compétiteur pris en flagrant délit, après le contrôle, en possession de plus d'esches ou d'amorces que celles autorisées pour la compétition, se verra sanctionné de la carte rouge = la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé. Lorsque l'infraction est constatée lors de la première journée du championnat le compétiteur sera exclu pour la suite de la compétition. Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. se réserve le droit, en fonction du délit, d'exclure le compétiteur de participer aux championnats futurs de la F.I.P.S.e.d. pour une durée déterminée;

- 13- Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Les poissons capturés, qui n'ont pas la mesure minimum obligatoire ou mutilés, seront retirés par l'équipe de pesée et le pêcheur responsable sera sanctionné d'une carte jaune.

Ces dispositions seront communiquées lors de la 1^{ère} réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs). Les poissons seront conservés dans une bourriche à petites mailles (micro-mèches). Les mailles des bourriches ne pourront être supérieures à 10 mm sur 10 mm. La bourriche devra avoir soit un diamètre de 40 cm minimum pour les rondes soit une diagonale de 50 cm minimum pour les rectangulaires et une longueur minimum de 3,50 mètres, elle devra rester immergée d'au moins 1,50 mètres durant toute la compétition; aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis de leurs propres bourriches sauf dans le cas où les Fédérations organisatrices les fourniraient.

- 14- La composition des amorces et des esches devra être d'origine naturelle. Les produits d'origine métallique sont interdits. Les esches artificielles, quel que soit la matière (polystyrène, caoutchouc, éponge, etc.), tels asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, etc. sont interdites. Sont aussi interdits les cuillers, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants (ou parties de poissons), les autres espèces animales tel que la grenouille ainsi que les œufs de poissons.

A la fin des entraînements et des manches, les restes d'amorce et d'esches ne devront pas être jetés à l'eau.

- 15- La compétition se déroulera par secteurs ou sous-secteurs en deux manches de 3 heures.

En ce qui concerne les championnats de moins de 20 Nations, les secteurs seront disposés sans séparation ou avec le plus petit nombre de séparations possibles. Concernant les secteurs séparés, les séparations devront obligatoirement être de minimum 3 places.

Le jury en cas d'interruption forcée (exemple: orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), validera la manche si sa durée a été d'au moins 1 heure.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 3 heures de pêche.

- 16- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.
- 17- Le matériel de pêche devra obligatoirement comporter un flotteur (flotteur non obligatoire pour le pêcheur handicapé aveugle). Le sur plombage est formellement interdit (le lest de la ligne ne devra donc pas être supérieur à la portance du flotteur considéré). Sont interdits les plombées avec ou sans flotteur, le feeder, le bas de ligne ou le lest monté en

dérivation. Seuls les hameçons simples à une branche seront autorisés.

La plombée principale ne doit impérativement pas reposer sur le fond. Toutefois 10% du poids de la plombée totale seront tolérés à reposer sur le fond. En cas de pêche en eau courante et quelle que soit sa vitesse, la plombée devra être disposée de telle sorte qu'elle ne puisse interrompre la progression naturelle de la ligne. En cas de pêche à la "calée" et après relâchement, la ligne devra pouvoir reprendre sa progression sans être interrompue.

La plombée sur le fond et les feeders sont autorisées seulement pour le pêcheur handicapé aveugle).

Dans le cas où un membre du jury, constaterait ou serait invité à constater, au cours d'une manche, un non-respect évident de l'article 34 et du premier § de l'article 17, il aura la faculté de demander le contrôle de la ligne ou de vérifier la longueur de la canne du pêcheur concerné sans attendre la fin de la pêche. Dans ce cas, il sera interdit au pêcheur de modifier la composition de sa ligne (position du flotteur modifié, plombs enlevés, casse de bas de ligne, destruction de la ligne, etc.). Le refus de contrôle ou la modification de la ligne entraînera la comparution du pêcheur concerné devant le jury.

Les esches destinées à l'hameçon ne devront pas être amalgamées, mais enfilées; sont interdits le pain, la pâte (amalgame de matières ou d'esches comme le pellet, la bouillotté, les boulettes d'amorce ou d'esches collées, etc.).

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, hors de sa propre zone de pêche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit capturé.

Lorsque 2 pêcheurs ont capturés chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valables à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que les poissons soient capturés.

Lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'échosondeur est interdit durant la compétition et les entraînements.

Sauf autorisation exceptionnelle du jury international, sur avis de la Commission Technique, les drones sont interdits durant la compétition et les entraînements.

L'usage d'oreillettes, de téléphone ou de walkie talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

- 18- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent, mais ils ne pourront avoir, en action de pêche, qu'une seule canne.
- 19- Le capitaine sera autorisé à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur qui ne fait pas partie de son équipe. L'accompagnateur désigné de l'handicapé sera également autorisé à pénétrer dans le

ring.

- 20- Les plates-formes sont autorisées pour recevoir les pêcheurs; elles devront être installées en ligne, hors de l'eau ou partiellement dans l'eau en cas de nécessité (décision de l'organisation avec accord de la Commission Technique). Des plates-formes additives pourront être installées en ligne avec la plate-forme principale pour recevoir uniquement le matériel.

En cas où il serait nécessaire de matérialiser un alignement (cordon, marquage au sol, etc.) pour que les concurrents soient au mieux alignés, cela devra être réalisé avant le début de l'entraînement.

- 21- Les compétiteurs pourront utiliser l'emplacement qui leur a été attribué comme ils le voudront.

A l'intérieur de leur emplacement les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

Il est interdit de pêcher et lancer les appâts dans les rings aval ou amont (gauche et droit). Le contrôle du respect de cette règle est de la responsabilité exclusive des membres du Jury, du commissaire général de secteur ou du commissaire affecté au compétiteur. En aucun cas, l'ingérence de tiers (capitaines, délégués, athlètes, accompagnateurs, spectateurs, etc.) ne sera autorisée.

Les poissons qui sortent du ring et vus dans les rings des voisins directs seront comptabilisés; si toutefois, une ligne avec un poisson capturé est accrochée par la ligne d'un voisin, le poisson sera valable uniquement s'il satisfait aux conditions stipulées dans l'art. 17. Dans le cas contraire, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau; en cas de refus et de mise d'un poisson litigieux dans la bourriche, au moment de la pesée, le(s) plus gros poisson(s) de la bourriche sera(ont) alors pesé(s) et son(leur) poids sera(ont) notifié(s) sur la fiche de pesage du pêcheur. Le jury, après délibération, décidera de défalquer ou non le ou les poids des poissons concernés du poids total. Si le(les) poisson(s) ne sont pas comptabilisé(s), le pêcheur recevra un carton jaune (voir barème de sanctions).

Les photographes et les caméramans auront le droit d'entrer le long de la ligne séparant deux rings, avec l'autorisation préalable des compétiteurs et des commissaires individuels concernés. Cependant, les photographes et les caméramans ne pourront pas dépasser la ligne située à 3 mètres derrière la ligne d'alignement des concurrents. La permanence des caméramans et des photographes sur la ligne de démarcation de deux rings spécifiques ne pourra en aucun cas excéder 15 minutes pour chaque heure de pêche, évidemment sous l'accord des compétiteurs concernés. Il appartiendra aux Commissaires individuels de vérifier le respect de ces dispositions.

Uniquement les personnes possédant une carte de presse ou un document d'accréditation disposeront d'un badge pour accéder au couloir réservé aux capitaines et réserves.

- 22 Les pêcheurs devront attendre le premier signal pour pénétrer dans leur ring; après ce signal, ils pourront commencer à monter leur matériel, mesurer la profondeur de l'eau, essayer leurs lignes, préparer leurs amorces et mettre leur bourriche à l'eau. 120 minutes seront prévues pour ces préparatifs; les pêcheurs ne pourront pas sortir de leur ring durant la préparation.

Un deuxième signal indiquera que le contrôle des esches et des amorces débutera dans

5 minutes.

Le contrôle des esches et des amorces (troisième signal), 01h00 avant l'amorçage lourd, débutera:

- a) au N° 1 de chaque secteur, si le classement se fait sur l'ensemble du secteur;
- b) au N° 1 de chaque sous-secteur, si le classement se fait sur chaque sous-secteur.

Au quatrième signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd (10 minutes seront prévues pour cet amorçage). Les boules destinées à l'amorçage lourd ne pourront être confectionnées qu'après l'entrée dans les rings et après contrôle des esches et des amorces par le "commissaire contrôleur". Les boules d'amorçage ne pourront être confectionnées qu'à la main.

Sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide d'une catapulte manœuvrée à deux mains ou à l'aide d'une coupelle. L'amorce devra être confectionnée et lancée sans aucun additif de maintien (chaussettes, amorçoir, enveloppes biodégradables, etc.). Pour l'utilisation de la coupelle et également le sondage, la longueur des cannes autorisée devra être respectée. Pour l'amorçage à l'aide d'une coupelle, une seule canne positionnée au-dessus de l'eau sera autorisée (interdiction d'utiliser une seconde canne pour ce type de rappel). La coupelle fixée en permanence sur le scion ou porte-scion est autorisée en respectant le § précédent.

Il est autorisé d'utiliser la mini coupelle sur le scion en action de pêche.

Lors de l'utilisation de la coupelle, la canne ne devra pas déborder la limite arrière matérialisée du ring. La canne pourra déborder de la limite arrière matérialisée du ring uniquement avec l'accord du jury qui communiquera cette décision lors de la 1^{ère} réunion des capitaines.

Pour la pêche, il appartiendra à la Commission Technique, lors de la visite des parcours, de veiller à ce que les rings permettent de déboîter en une seule fois.

Le cinquième signal marquera le début de l'épreuve durant laquelle les pêcheurs ne pourront utiliser que des amorces légères et ce de manière discrète [par amorçage léger, on entend celui effectué en manipulant et en serrant l'amorce avec une seule main sans prendre appui sur quoi que ce soit (cuisse, seau, etc.)].

Pour le rappel effectué à l'aide de la coupelle, les amorces et les asticots collés devront être prises d'une seule main et ensuite la boulette de rappel pourra être confectionnée à deux mains.

Pour le rappel effectué à l'aide de la catapulte, les asticots collés devront être pris d'une seule main et ensuite la boulette de rappel pourra être confectionnée à deux mains. Concernant les amorces, terres, etc. elles ne pourront être prises qu'avec une seule main et les boulettes devront être confectionnées avec une seule main et ce contrairement à ce qui est écrit pour les asticots collés.

Ces boulettes de rappel ne devront pas être confectionnées avant le début de la pêche (5^{ème} signal).

Le sixième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.

Le septième signal marquera la fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes du championnat devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 23-** Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent. Les bourriches seront placées de manière à être vues par les commissaires; les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

Si l'organisateur ne dispose pas de suffisamment de commissaires, le jury pourra faire appel à des accompagnants étranger à l'organisation.

LA PESÉE

- 24-** La pesée sera effectuée par équipes de 5 personnes.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Les trois autres personnes seront chargées des différentes manipulations.

Il y aura une balance par secteur. Les récipients destinés à recevoir les poissons pour le pesage devront être percés de façon à permettre l'évacuation de l'eau.

La pesée se fera en grammes.

Dans le cas d'une pesée négative rencontrée sur des pêches de très petits poissons tels des alevins (balance n'affichant rien et restant à zéro), il y aura lieu de départager les pêcheurs par le nombre de poissons et de les classer à la suite de ceux classés par le poids.

- 25-** Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, le concurrent devra laisser la bourriche dans l'eau. Les poissons seront récupérés par un membre de l'équipe de pesage; ils seront manipulés avec précaution, pesés et non comptés; après la pesée, les poissons seront remis impérativement dans la bourriche du pêcheur concerné et celle-ci sera remise à l'eau. Ce n'est qu'après la fin du pesage du secteur que le responsable de ce secteur donnera l'ordre de rejeter les poissons à l'eau. Cette façon d'agir permettra de vérifier une pesée en cas de contestation sur le pesage. Cette remise à l'eau se fera avec précaution.

- 26-** Le pêcheur devra contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la fin du pesage du secteur, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

LE JURY

- 27-** Un jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la

première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;
- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 3. Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d'inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. **Les membres du jury peuvent être joignables par téléphone portable, donc les capitaines d'équipe recevront leurs numéros de portable.**

- 28-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le délégué de l'équipe plaignante.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 € pour laquelle le Secrétaire général ou un représentant de la F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 29-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

-30- Les sanctions sont les suivantes:

- a) Avertissement oral pour infraction à l'article 6 (troisième §).
- b) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 11a, 11b, 11c, 11f, 12c, 13, 16, 19, 21, 22, 23 et 25 et récidive après avertissement oral à l'article 6 (troisième §).
- c) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 12a, 12c (dernier §), 14, 17, 18, 34, 37, 38.2 et 39 et récidive après avertissement aux articles 6 (troisième §), 11a, 11b, 11c, 11f, 12c, 13, 16, 19, 21, 22, 23 et 25.
- d) Avertissement à la Nation pour infraction à l'article 36c.

Disqualification de la Nation en cas de non-respect de l'article 5, 36a, 36b-1 et 36b-3 et récidive après avertissement à l'article 36c.
- e) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre **des pêcheurs du secteur ou sous-secteur** +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- f) Une Nation recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans **à partir de la date de la sanction**. En cas de nouvelle infraction **accomplie lors des 3 éditions suivantes du même championnat** celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- g) Un pêcheur recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans **à partir de la date de la sanction**. En cas de nouvelle infraction **accomplie lors des 3 éditions suivantes du même championnat**, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- h) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-31- Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-32- 1- CLASSEMENT PAR SECTEUR DANS LES MANCHES

- a) Le classement par secteur ou par sous-secteur sera effectuée sur la base du poids (1 point par gramme).

Le compétiteur qui obtient le poids le plus élevé recevra 1 point "places", 2 points "places" au deuxième et ainsi de suite.

- b) En cas d'égalité de poids dans un même secteur ou sous-secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N° 1: 2 pêcheurs ex-æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) : 2 = 5,5$ points "places"; exemple N° 2: 3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) : 3 = 9$ points "places").

- c) Les pêcheurs sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur ou sous-secteur (exemple N° 1: 24 pêcheurs, 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24) : 2 = 18,5$ points "places". **Exemple N° 2: 28 pêcheurs qui seront divisés en deux sous-secteurs de 14 compétiteurs chacun. De ces 14, les 5 classés marqueront de 1 à 5 points "places" et les 9 pêcheurs "capots": $(6+14) : 2 = 10$ points "places". Exemple N° 3: 32 pêcheurs qui seront divisés en deux sous-secteurs de 16 compétiteurs chacun. De ces 16, les 13 classés marqueront de 1 à 13 points "places" et les 3 pêcheurs "capots" marqueront: $(14+16) : 2 = 15$ points "places".** S'il subsiste un seul "capot" ou un ou plusieurs absents dans un secteur ou sous-secteur, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 pêcheurs, 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places").

2- CLASSEMENT PAR EQUIPES

Jusqu'à 25 Nations, le classement se fera par secteur (comme habituellement).

A partir de 26 Nations, les secteurs seront composés de deux sous-secteurs; lorsque le nombre de pêcheurs est impair (exemple: 2 sous-secteurs en présence de 27 Nations; le pêcheur situé au N° 14 entrera en ligne de compte dans les 2 sous-secteurs; sa place obtenue dans le sous-secteur avec les plus petits numéros (de 1 à 14) lui sera attribuée pour son classement; sa place obtenue dans l'autre sous-secteur (de 14 à 27) interviendra dans le classement des pêcheurs de ce sous-secteur; s'il se classe 3^{ème} dans le sous-secteur de 14 à 27, les autres participants seront classés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14^{ème}).

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Addition des points "places" obtenues dans chaque secteur ou sous-secteur par les pêcheurs d'une même équipe.

L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.

- b) En cas d'égalité, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe.

- c) En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel.

- d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les équipes seront classées sur la base du point "places" le plus bas obtenu par un des compétiteurs de l'équipe.

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

- a) Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité, les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 2 manches.
- c) En cas d'égalité de poids sur les 2 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids obtenu par l'équipe dans l'une des deux manches.
- d) Si une nouvelle égalité se vérifie, les équipes seront classées sur la base du point "places" le plus bas obtenu par l'équipe dans l'une des deux manches.

3- CLASSEMENT INDIVIDUEL

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Les compétiteurs seront classés sur la base des places obtenues dans le secteur ou sous-secteur concerné. Les compétiteurs qui ont obtenu 1 point "places" sont classés premiers, suivis par les compétiteurs avec 2 points "places" et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les compétiteurs seront départagés par le plus grand poids réalisés.
- c) En cas d'égalité de poids, les pêcheurs seront départagés par le plus grand nombre de prises capturées.

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

- a) Addition des places obtenues dans les deux manches; le compétiteur qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places" entre deux ou plusieurs compétiteurs, les pêcheurs concernés seront départagés sur la base du plus grand total des poids réalisés au cours des 2 manches.
- c) En cas d'égalité de poids, les pêcheurs seront départagés par le plus gros poids obtenu dans une des deux manches.
- d) En fin, si une nouvelle égalité se vérifie, les compétiteurs seront départagés par le plus **petit nombre de points "places" obtenu dans une des deux manches.**

- e) Les pêcheurs ayant participé à une seule manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues.

4- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial, et des différentes zones, par Nation sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point-places égal au nombre de pays participant cette année-là plus 1.

- 33- Le classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

LONGUEUR DES CANNES

- 34- La longueur des cannes est limitée à 11,50 mètres maximum.

Nonobstant cette limitation, la pêche au moulinet est autorisée.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 35- **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis le premier jour d'entraînement jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 36- a) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.

b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- 1) sept jours de fermeture intégrale précédant le 1^{er} jour d'entraînement pour tous les membres des délégations officielles participantes. Pendant ces 7 jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les Nations sur la totalité du bief concerné par le championnat sur 500 mètres de part et d'autre (rive opposée comprise pour les lacs, bassins d'avirons canaux, rivières et fleuves). L'organisation, à l'aide de panneaux, devra matérialiser les limites d'entraînement. En dehors de la période de fermeture, le parcours devra pouvoir être visité et pêché régulièrement [respect des fermetures et des conditions particulières de pêche (carte de pêche)]; dans le cas de parcours fermés régulièrement à toute pêche, une mise à disposition de ce parcours devra être autorisée pour 2 week-end (préciser les dates sur le programme);

2) quatre jours d'entraînement (lundi, mardi, mercredi matin et jeudi matin);

3) le dernier jour d'entraînement est obligatoire pour toutes les Nations (équipes au complet composées de tous leurs pêcheurs). L'amorçage lourd et l'amorçage de rappel devront être respectés;

4) deux jours de compétition (vendredi et samedi).

c) Afin que chaque Nation puisse s'entraîner sur le parcours officiel pendant les 4 jours, un tirage au sort pour l'attribution des "BOX" d'entraînement sera effectué dès le 1^{er} jour sur le parcours entre 07h30 et 10h00 (prévoir dans le programme officiel le lieu et l'horaire du tirage au sort). Les "BOX" seront composés de 5 rings. Le tirage au sort des "BOX" sera guidé (grilles de tirage au sort établies par la F.I.P.S.e.d. et mises à la disposition de la Nation organisatrice).

Un document avec les directives techniques spécifiques à chaque parcours sera fourni aux Nations participantes.

Dans l'entraînement il est autorisé d'utiliser au maximum la même quantité d'esches et d'amorces que le maximum autorisé lors d'une journée de compétition.

Pendant les jours d'entraînement l'organisation devra indiquer par des signaux sonores les périodes de pêche autorisées.

En particulier, pour les 2 premiers jours d'entraînement, l'organisation devra autoriser les périodes d'entraînement suivantes:

- la pêche est autorisée sans interruption à partir de 10h00 jusqu'à 18h00. Un seul amorçage lourd par jour est autorisé de 09h50 à 10h00. Les signaux de début d'amorçage (09h50), début de la pêche (10h00) et fin de la pêche (18h00) devront être effectués tous les jours d'entraînement par l'organisateur;
- avant 10h00 et après 18h00 pêche interdite;
- les équipes devront respecter cet horaire (pas d'amorçage avant le signal officiel).

Pour le 3^{ème} et 4^{ème} jour d'entraînements, c'est-à-dire le mercredi et le jeudi matin, le signal d'amorçage lourd aura lieu à 09h50, le début de la pêche sera à 10h00 et l'entraînement (maximum 04h00) sera impérativement stoppé à 14h00. Aucun entraînement ne sera toléré après 14h00. Les parcours devront être libérés impérativement pour 15h00.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

-37- Il sera formellement interdit de placer des pêcheurs à un minimum de 25 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES OU HYDRAULIQUES

-38- 1- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT OU PENDANT LA

PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs en dehors des rings. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche (amorçage lourd interdit).

Maximum 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée de ces 2 interruptions additionnées sera d'1 heure maximum faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 3 heures de pêche.

La manche sera validée si sa durée a été d'au moins 1 heure. La durée de(s) interruption(s) ne fait pas partie de la durée de la manche.

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

-39- La F.I.P.S.e.d. adhère au code mondial anti-dopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé.

Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec les NADO (National Anti-Doping Organizations) de chaque Nation devront être tenus exclusivement par les organisateurs du championnat concerné.

L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

La C.I.P.S., en qualité d'Autorité de contrôle, émettra sur le Système ADAMS l'ordre de mission correspondant, avec l'instruction concernée pour les tests de contrôle du dopage.

Une copie du Formulaire de Contrôle du Dopage (FCD) signé par le médecin qui a effectué les tests, doit être envoyée au secrétariat de la C.I.P.S. cipssecretariat@cips-fips.com ou remise immédiatement après la compétition au délégué officiel de la F.I.P.S.e.d. présent sur place, qui la transmettra à la C.I.P.S.

Les athlètes participant aux Championnats, en s'inscrivant, acceptent implicitement toutes les règles antidopage de l'AMA.

Les sportifs dont la pathologie nécessite d'un traitement avec une substance ou une méthode interdite, doivent présenter une Autorisation pour Usage Thérapeutique (AUT) en suivant soigneusement la procédure de demande d'AUT de la C.I.P.S.

Pour demander l'AUT il ou elle doit donc utiliser le formulaire qui peut être téléchargé du site internet de ITA: https://ita.sport/uploads/2021/02/ITA_TUE_Form.pdf.

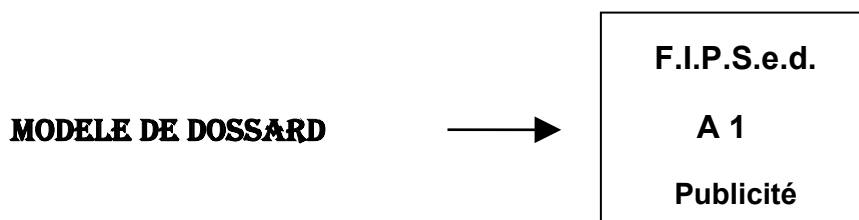
La demande d'exemption doit être envoyée au suivant courriel: tue@ita.sport.

Les sportifs doivent donc consulter la liste des substances interdites sur le lien suivant: <https://www.wada-ama.org/fr/ressources/programme-mondial-antidopage/liste-des-interdictions-2023>.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-40- La publicité n'est pas obligatoire.

La hauteur des caractères de la publicité sur les dossards ne peut être supérieure à 6 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des dossards, avant et arrière.



TAXES F.I.P.S.e.d. ET C.I.P.S.

-41- Il n'y a pas de taxes F.I.P.S.e.d. et C.I.P.S. pour le Championnat du Monde HANDICAPES.

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-42- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du pêcheur classés à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Lors de la cérémonie de remise des prix individuels, les quatrième et cinquième classés doivent également être appelés sur le podium, mais aucune médaille ne sera décernée.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présents lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers individuels classés (si un classement individuel est prévu).

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 8 personnes, représentant une Nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation victorieuse.

TRADUCTIONS

-43- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

OBLIGATIONS

-44- OBLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:

- a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
- b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Ugo Claudio MATTEOLI



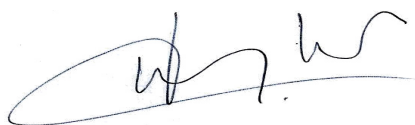
Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.

Barbara DURANTE



Le Président de la Commission Technique de la F.I.P.S.e.d.

Roland MARCQ



ACTIONS AUTORISEES AUX ACCOMPAGNATEURS DES HANDICAPES

NOM DU PECHEUR _____

NATION _____

POINTS "HANDICAP" _____

NOM DE L'ACCOMPAGNATEUR _____

<u>ACTIONS</u>	POINTS "HANDICAP"									
	7 points		6 - 5 points		4 - 3 points		2 points		1 point	
	AIDE		AIDE		AIDE		AIDE		AIDE	
	oui	No n	oui	non	oui	non	oui	No n	oui	non
Mettre en place la ligne	X			X		X		X		X
Ferrer		X		X		X		X		X
Ramener le poisson		X		X		X		X		X
Préparer le matériel de pêche	X		X		X		X			X
Préparer l'amorce	X		X		X		X			X
Effectuer l'amorçage lourd	X		X		X			X		X
Effectuer l'amorçage de rappel	X		X		X			X		X
Escher	X		X			X		X		X
Épuiser le poisson	X		X		X			X		X
Décrocher le poisson	X		X			X		X		X
Réparer une ligne (action de pêche obligatoirement interrompue jusqu'à la fin de la réparation)	X		X		X			X		X
Transmettre le matériel déjà présent dans le ring	X		X		X		X		X	

LE PECHEUR ET SON ACCOMPAGNATEUR ACCEPTENT L'AIDE AUTORISEE SUIVANT LE TABLEAU CI-DESSUS

LE PRESIDENT DE LA F.I.P.S.e.d.

LE PECHEUR

L'ACCOMPAGNATEUR

7 points: pêcheur aveugle

6 points: pêcheur dont un membre supérieur est totalement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
pêcheur avec un membre supérieur partiellement amputé avec absence totale de mobilité et de force musculaire (obligation de fournir un certificat médical)

5 points: pêcheur amputé partiellement d'un membre supérieur mais dont la partie restante est mobile et utilisable
pêcheur dont un membre supérieur est partiellement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)

4 points: pêcheur en fauteuil ne pouvant pas pêcher en hors de son fauteuil, mais avec toute mobilité de ses membres supérieurs

3 points: pêcheur ayant un ou deux membres inférieurs avec absence de mobilité et de force musculaire l'empêchant de se mettre en position debout sans appareillage mais avec toute mobilité du torse et de ses membres supérieurs (obligation de fournir un certificat médical)

2 points: pêcheur en fauteuil pouvant pêcher hors de son fauteuil et possédant toute mobilité du torse et des membres supérieurs
pêcheur ayant une jambe en moins ou handicapé des deux jambes mais pouvant dans les deux cas se mouvoir sans appareillage extérieur ou fauteuil et qui peut se mettre en position debout sans appareillage

1 point: pêcheur ayant un handicap physique apparent ou un handicap divers non apparent mais pouvant justifier dans ce cas d'un taux d'incapacité minimum de 70% (obligation de présenter un justificatif de reconnaissance)